

# Code de conduite Ponsse à destination des concessionnaires et des partenaires de service sous contrat

Ponsse veut être le partenaire privilégié d'une foresterie durable. L'entreprise cherche à proposer des solutions durables au service de ses clients et de l'environnement.

Ponsse s'engage à conduire ses activités d'une manière durable et responsable, en tenant compte des facteurs responsabilité sociale, environnementale et économique, ainsi qu'en assurant une bonne gouvernance d'entreprise. Le Code de conduite Ponsse s'applique à toutes les personnes travaillant au sein du Groupe et, comme applicable, aux personnes, entreprises et communautés extérieures travaillant en étroite collaboration avec Ponsse dans les cas où elles agissent avec ou au nom de Ponsse. Le Code de conduite repose sur les objectifs et la bonne gouvernance de l'entreprise, ainsi que sur ses valeurs : nous nous soucions des autres, nous travaillons pour nos clients, nous sommes honnêtes et nous sommes ouverts au développement. Le Code de conduite constitue un ensemble de règles communes qui guident nos actions et nos choix quotidiens, tout en renforçant la culture d'entreprise et la coopération au sein de Ponsse.

Une activité durable et responsable étant d'une importance capitale pour Ponsse, l'entreprise cherche à collaborer avec des partenaires qui s'engagent sur des principes similaires. Ce Code de conduite s'applique aux concessionnaires et aux partenaires de service sous contrat avec Ponsse, qui sont des partenaires clés de Ponsse et auxquels Ponsse demande d'agir de manière durable et responsable, en tenant compte des exigences du présent Code de conduite. Ce Code de conduite repose sur le Code de conduite Ponsse, que Ponsse applique au sein de ses propres activités.

L'environnement opérationnel local ou les dispositions légales peuvent exiger le respect de lignes directrices plus strictes ou plus détaillées que le présent Code de conduite, auquel cas elles doivent toujours être suivies. Une conduite professionnelle responsable est toujours fondée sur le respect de la législation et des recommandations internationales en matière de durabilité, y compris le respect des droits humains au niveau international. Une conduite responsable doit être ouverte, honnête et digne de confiance. Une activité responsable implique de s'engager en faveur d'un développement durable de l'activité et d'une amélioration continue, intégrant l'implication des parties prenantes clés. La responsabilité se reflète également dans la sélection des partenaires et clients. Ponsse exige que ses produits et les services de maintenance associés ne soient pas commercialisés auprès d'une clientèle faisant preuve d'un mépris manifeste pour les conduites responsables.

Les attentes en matière de responsabilité d'entreprise vis-à-vis d'une organisation sont fonction de la taille de l'entreprise : plus celle-ci est grande, plus il est attendu d'elle qu'elle prenne des mesures concrètes pour garantir la durabilité. Les actions attendues d'une entreprise sont également influencées par sa position sur le marché. Une entreprise possède une influence directe sur ses propres activités et doit user de son influence auprès des partenaires de sa chaîne de valeur afin d'en garantir la responsabilité.

Les sections suivantes décrivent la conduite attendue par Ponsse de la part de ses concessionnaires et prestataires de services sous contrat dans les trois domaines de durabilité.

## Responsabilité sociale : Traiter correctement les personnes

La responsabilité sociale consiste à s'engager auprès des personnes et à les traiter correctement. Faire preuve de responsabilité implique de traiter les personnes avec respect dans toutes les situations et dans toutes les relations avec les parties prenantes. Par exemple, dans le cas de notre communauté professionnelle, la responsabilité sociale s'applique à tous les acteurs de la communauté, quel que soit leur statut – propriétaires, employés, superviseurs, etc.

La responsabilité sociale repose sur la responsabilité de l'entreprise en matière de droits humains, ce qui signifie respecter les droits humains internationalement reconnus dans les activités de l'entreprise. En pratique, les entreprises doivent prendre les mesures adéquates pour s'assurer que leurs activités et leurs chaînes de valeur n'ont aucun impact négatif sur les personnes et les droits protègent ces dernières. Les droits humains affectés par les activités des entreprises dépendent de l'industrie et des produits. Les risques varient également en fonction du pays dans lequel sont conduites les activités.

La portée de la responsabilité des entreprises en matière de droits humains est définie par les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui définissent les attentes globalement acceptées en matière de responsabilité vis-à-vis des droits humains pour les entreprises de tous types et de toutes tailles.

Dans le cadre de sa durabilité sociale, Ponsse exige de ses concessionnaires et partenaires de service sous contrat qu'ils respectent les droits humains conformément aux Principes directeurs de l'ONU.

La responsabilité des entreprises en matière de droits humains attire l'attention sur quatre groupes de parties prenantes clés : la communauté de travail immédiate, les clients et utilisateurs, les employés des chaînes logistiques, et les personnes constituant les communautés avoisinantes.

Les pratiques importantes associées aux parties prenantes clés incluent :

### **Communauté de travail immédiate : Créer un environnement de travail respectueux**

- Reconnaître la valeur de tous les membres de la communauté de travail et la contribution de chacun(e). Assumer ses responsabilités vis-à-vis de son propre travail et des autres personnes.
- Reconnaître la valeur de la diversité dans la communauté de travail, ainsi que des caractéristiques, origines, opinions et compétences de chacun(e).
- Traiter toutes les personnes de manière équitable, sans discrimination, y compris lors du recrutement. Ne pas établir de discrimination – c.-à-d. traiter une personne de manière défavorable – sur la base de caractéristiques personnelles telles que le genre, l'âge, l'origine, la nationalité, la langue, la religion, les croyances, les opinions, l'appartenance à un parti politique ou un syndicat, le statut familial, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle ou tout autre élément personnel.
- Se comporter de manière à ne pas mettre en danger la sécurité psychologique ou physique de quiconque. Interdire les comportements inadaptés ou menaçants, l'intimidation ou le harcèlement (y compris le harcèlement sexuel).
- S'assurer que chaque membre de la communauté de travail se sent valorisé et se sait libre de s'exprimer et d'assumer sa véritable identité.

- Interdire le recours au travail infantile et protéger les jeunes travailleurs (âgés de moins de 18 ans) conformément à la législation et aux normes établies par les droits humains internationaux. Ne pas mettre en péril la scolarisation, le développement et la santé des mineurs par notre travail.
- S'assurer de la sécurité au travail et du bien-être des employés à travers la mise en place et l'application de règles de sécurité et d'hygiène, l'utilisation d'équipements de protection adaptés aux tâches et l'application de mesures d'ergonomie visant à préserver la santé.
- Reconnaître le droit de chacun(e) à adhérer ou non à un syndicat, et traiter chacun(e) de manière équitable, sans discrimination, quel que soit leur statut syndical. Respecter le droit à des négociations pacifiques et statutaires par exemple concernant l'emploi, les conditions de travail et les salaires.
- Reconnaître l'importance de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée en garantissant des horaires de travail raisonnables, ainsi que des périodes de repos et de congé suffisantes.

***Clients et utilisateurs finaux : S'assurer de la sécurité des produits et se concentrer sur les clients***

- S'assurer que les clients reçoivent des informations suffisantes concernant l'utilisation en toute sécurité des produits.
- Respecter les clients et leurs points de vue en tant que meilleurs experts de leur activité.

***Employés de la chaîne logistique : Utiliser notre position pour protéger les employés***

- Rassembler suffisamment de connaissances sur la chaîne logistique, y compris sa structure et les principaux risques de violation des droits humains applicables aux employés qui la composent.
- S'assurer que les droits humains sont respectés à travers les moyens mis à disposition par les activités d'approvisionnement (y compris la sélection des partenaires, les contrats et la coopération).

***Personnes des communautés avoisinantes : Prévenir les impacts négatifs***

- S'assurer que les activités de l'entreprise ne mettent pas en danger les personnes qui résident, se trouvent ou transitent à proximité des installations.
- Identifier et réduire au minimum l'impact des dommages environnementaux potentiels sur les personnes et les droits humains, comme par exemple l'utilisation des machines Ponsse dans des lieux ou de telle manière qu'elles auraient un impact négatif sur l'environnement, les personnes et les droits humains.

## **Responsabilité environnementale : Développer et gérer les activités en gardant l'environnement à l'esprit.**

Ponsse exige de ses concessionnaires et partenaires de service sous contrat qu'ils se conforment à la réglementation en matière d'environnement et qu'ils soient responsables sur le plan environnemental. La prévention et la réduction des impacts négatifs des activités sur l'environnement naturel font partie intégrante de la responsabilité environnementale.

En pratique, les concessionnaires et les partenaires de service sous contrat doivent identifier et connaître les impacts et la portée de leurs actions sur l'environnement et les personnes. L'évaluation de ces impacts et la mise en place de mesures sur la base de leur analyse doit être fiable et transparente vis-à-vis des autorités, de Ponsse et des autres parties prenantes.

Ponsse exige de ses concessionnaires et partenaires de service sous contrat qu'ils soient proactifs dans la préservation de l'environnement et dans la lutte contre les dommages environnementaux. Les mesures visant à économiser l'énergie, les matières et les ressources naturelles doivent être privilégiées. Dans la prise de décisions, une attention doit également être portée aux activités impactant le changement climatique, la biodiversité et les ressources naturelles (par ex. les ressources en énergie et en eau).

## **Responsabilité économique et bonne gouvernance d'entreprise : Créer un environnement de travail durable sur le plan éthique**

Ponsse exige de ses concessionnaires et partenaires de service sous contrat qu'ils agissent toujours de manière éthique et équitable. Cela implique d'agir avec ouverture, honnêteté et équité dans toutes leurs activités.

Les concessionnaires et les partenaires de service sous contrat doit se conformer à la législation et à la réglementation applicables en matière de lutte contre la corruption, de commerce international et d'exportation. Les concessionnaires et les partenaires de service sous contrat doivent éviter tout type d'activité contraire à l'éthique ou illicite, susceptible de fausser la libre concurrence et de mettre en péril l'activité. Les concessionnaires et les partenaires de service sous contrat doivent agir de manière à mériter la confiance de leurs parties prenantes, y compris leurs propres partenaires et clients.

### **Corruption et pots-de-vin**

La corruption est un comportement contraire à l'éthique, préjudiciable et injuste pour la société. Les conflits d'intérêts et le favoritisme sont des formes de corruption. Les pots-de-vin sont une forme de corruption qui consiste à offrir, promettre ou recevoir des avantages financiers ou autres. Ils visent à promouvoir de manière inéquitable une activité, à garantir une décision favorable par les autorités ou à obtenir d'autres avantages.

Ponsse exige de ses concessionnaires et partenaires de service sous contrat qu'ils s'abstiennent de toute action pouvant être considérée comme de la corruption. Les concessionnaires et partenaires de service sous contrat ne doivent pas offrir ou accepter de pots-de-vin ou d'autres paiements similaires, de manière directe ou par le biais d'intermédiaires, dans le but de maintenir ou de garantir une activité.

**Cadeaux et marques d'hospitalité**

Les marques d'hospitalité et cadeaux occasionnels font dans certains cas partie d'une conduite normale en affaires, mais ne doivent cependant pas être utilisés afin d'influencer le jugement ou la prise de décision de leur destinataire. Les cadeaux doivent être appropriés sur le plan éthique et ne doivent pas placer leur destinataire dans une position de redevabilité.

**Conflits d'intérêts**

Ponsse exige de ses concessionnaires et partenaires de service sous contrat qu'ils évitent les situations dans lesquels des intérêts personnels pourraient entrer en conflit avec les intérêts de l'entreprise. Un conflit d'intérêts apparaît lorsque des intérêts personnels entrent en conflit avec des obligations professionnelles ou les intérêts de l'entreprise. Une telle situation peut alors entraver la capacité d'une personne à prendre des décisions impartiales.

**Blanchiment de capitaux et sanctions commerciales**

Ponsse exige de ses concessionnaires et partenaires de service sous contrat qu'ils s'abstiennent de toute activité et de toute relation commerciale qui financerait le terrorisme, les conflits armés ou les activités criminelles de quelque façon que ce soit. Les concessionnaires et partenaires de service sous contrat doivent connaître leurs clients et partenaires, et vérifier l'origine et la légalité des fonds s'il existe une suspicion de blanchiment d'argent, de financement d'un conflit armé ou de toute autre activité criminelle.

Les concessionnaires et partenaires de service sous contrat doivent se conformer à la législation commerciale internationale et respecter les mesures de sanction internationales, ainsi que s'abstenir de commercer avec des pays, personnes ou entités faisant l'objet de sanctions. Les concessionnaires et partenaires de service sous contrat de Ponsse doivent se conformer avec les directives de sanction spécifiées par Ponsse concernant les produits et services Ponsse, et s'abstenir de vendre des produits et services à toute entité faisant l'objet de sanctions.

**Concurrence loyale**

Ponsse exige de ses concessionnaires et partenaires de service sous contrat qu'ils se conforment à la législation anti-trust et sur la concurrence, et s'assurent que leurs activités reposent sur une concurrence libre et loyale. Les concessionnaires et partenaires de service sous contrat ne doivent partager aucune information concernant la clientèle avec les concurrents, ni conclure d'accord visant à augmenter les prix ou entraver la libre concurrence.

**Confidentialité et non-divulgaration**

Ponsse exige de ses concessionnaires et partenaires de service sous contrat qu'ils gèrent les informations commerciales confidentielles de Ponsse, ainsi que les informations à caractère personnel et commercial relatives à leurs propres activités, de manière confidentielle et uniquement à des fins légitimes et en faisant preuve d'une diligence raisonnable. Les concessionnaires et partenaires de service sous contrat doivent se conformer aux bonnes pratiques de traitement et de protection des données à caractère personnel, et tenir compte des exigences en matière de protection des données conformément à la législation en vigueur pour leurs propres communautés de travail, clients et partenaires.

**Actifs matériels et immatériels**

Ponsse exige de ses concessionnaires et partenaires de service sous contrat qu'ils respectent les actifs matériels et immatériels, et garantissent la gestion adaptée des actifs économiques. Les concessionnaires et partenaires de service sous contrat doivent respecter les droits de propriété intellectuelle et ne les exploiter que dans les limites prévues par les accords et la législation en vigueur.

## Mise en œuvre du Code de conduite et signalement des préoccupations

La conformité à ces directives éthiques est garantie, en partie, à travers les mesures suivantes :

- Les concessionnaires et partenaires de service sous contrat de Ponsse (y compris leurs employés) doivent suivre la formation au présent Code de conduite et toutes les formations de mise à niveau associées.
- Les concessionnaires et partenaires de service sous contrat (y compris leurs employés) doivent traiter tout écart de conduite ou toute lacune au sein de leur activité, ainsi que tout manquement à l'application du présent Code de conduite.
- Signalement des préoccupations :
  - Les concessionnaires et partenaires de service sous contrat doivent disposer d'un canal et d'un processus adapté de signalement afin de permettre aux parties prenantes de signaler toute préoccupation relative aux activités de concessionnaires et partenaires de service sous contrat, et de pouvoir traiter ces notifications de manière adaptée.
  - Les concessionnaires et partenaires de service sous contrat doivent notifier Ponsse sans délai superflu en cas de suspicion d'une activité entrant en conflit avec le présent Code de conduite.
  - Les notifications concernant le réseau de partenaires de Ponsse pourront également être faites directement auprès de Ponsse, en nom propre ou sous couvert d'anonymat via le système lanceur d'alerte éthique de Ponsse. Ponsse attend également de ses parties prenantes qu'elles notifient l'entreprise de toute préoccupation concernant les activités de Ponsse. Les notifications feront l'objet d'une enquête confidentielle et impartiale, menée par l'équipe Ponsse en charge des lancements d'alerte. De plus amples informations et un lien vers le système lanceur d'alerte géré par un partenaire externe de Ponsse sont disponibles sur le site Web de Ponsse.
  - Les personnes procédant à un signalement de bonne foi ne sauraient faire l'objet de conséquences négatives.

## Mise à jour du Code de conduite et informations complémentaires

L'équipe dirigeante de Ponsse Plc a approuvé le présent Code de conduite le 24 février 2025. La direction de l'entreprise examinera régulièrement le contenu de ce Code de conduite et le mettra à jour si nécessaire afin de s'assurer que le Code de conduite représente les meilleures pratiques et répond à tout changement dans les activités commerciales et l'environnement opérationnel de Ponsse.

Si vous avez des questions concernant l'interprétation ou la conformité du présent Code de conduite, contactez la Direction régionale Ponsse ou l'équipe dirigeante de Ponsse.

Le présent Code de conduite repose sur les directives éthiques propres à Ponsse Plc, approuvées par le Conseil d'administration de Ponsse Plc le 21 octobre 2024.

Vieremä, le 24 février 2025

L'équipe dirigeante de Ponsse Plc